

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1706

présenté par
Mme Thill

à l'amendement n° 1666 de Mme Dubost

ARTICLE 4

Compléter le dix neuvième alinéa par la phrase suivante :

« Le notaire envoie copie de ce consentement à l'Agence de la biomédecine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement tend à ce que le notaire envoie une copie de ce consentement à l'Agence de la biomédecine afin de permettre aux personnes conçues par don de gamètes et d'embryon de disposer à leur majorité d'un document officiel au sujet de leur conception avec donneur en prévoyant qu'une copie de tous les consentements au don soit archivée par l'Agence de la biomédecine.